

DECISION DU MAIRE

N°2024/DFA/156

OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2023635852 DU 26 DECEMBRE 2023

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre survenu le 26 décembre 2023,

VU la déclaration de sinistre adressée à GROUPAMA le 02 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'assureur GROUPAMA propose une indemnité immédiate de 7 041,60 € et une indemnité différée de 3 307,20 € pour le sinistre 2023635852,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement du sinistre 2023635852 pour un montant de 7 041,60 € € (sept mille quarante et un euros et soixante centimes) d'indemnité immédiate et 3 307,20 € (trois mille trois cent sept euros et vingt centimes) d'indemnité différée.

Article 2 : Dit que la recette est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service Financier,
- La société GROUPAMA.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis le 05 avril 2024

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER

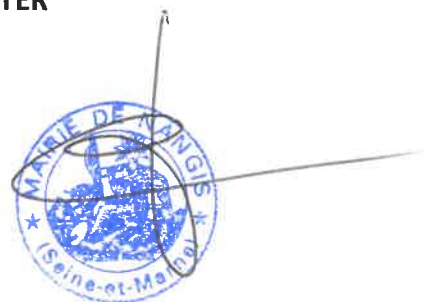


Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...0...9...AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et
publication
Le ...0...9...AVR. 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible en point de contact www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° : 2024-04-156-AR
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024